



MAIRIE DE DORMANS

COMPTE-RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

26 MAI 2020

L'An deux mille vingt, le 26 mai à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dormans,

Présents : Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET, Francine PICALET

MM. Christian BRUYEN, Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

Mme Nadine WOIRY a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Absent(s) excusé(s) : Mme Nadine WOIRY

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel COURTEAUX, Maire de Dormans, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

ÉLECTION DU MAIRE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 22
f. Majorité absolue 12
ont obtenu :

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	<u>En chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
COURTEAUX Michel	22	vingt-deux

Proclamation de l'élection du maire

M Michel COURTEAUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

N° 20-041 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le maire expose à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales indique en son article L 2122-2 : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le maire informe l'assemblée que le nombre d'adjoints pourra être porté à six.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de fixer le nombre des adjoints à six.

Adopté à l'unanimité,

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DE SIX ADJOINTS**

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées)23
 - c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral°).....2
 - d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....2
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....19
 - f. Majorité absolue12
- ont obtenu :

<u>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</u>	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	<u>En chiffres</u>	<u>En toutes lettres</u>
MICHELET Isabelle	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Isabelle MICHELET. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste.

N° 20-042 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de confier à Monsieur le Maire certaines attributions énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les types de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sont inférieurs à 40.000 € HT;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées ci-dessus.
- d'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- en cas d'empêchement du maire, de déléguer provisoirement les attributions visées ci-dessus à un adjoint pris dans l'ordre de nomination.

Adopté à l'unanimité,